La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-315
16 Cours des Quais
Rénovation fenêtre
Le 20 octobre 2026

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 21 juillet 2025 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1er avril 2025,

Vu l'arrêté du Maire de La Trinité-sur-Mer n°2025-174 portant règlementation générale du stationnement et de l'occupation du domaine public dans la commune

Vu la demande de Madame REVEL, 16 Cours des Quais, 56470 LA TRINITE-SUR MER, d'occuper le domaine public au n°16 cours des Quais, le 20 octobre 2026, pour rénovation de fenêtre.

ARRETE

ARTICLE PREMIER
Madame REVEL est autorisée à occuper le domaine public pour une rénovation fenêtre, métrages de 12,5 m², le 20 octobre 2026, au n°16 Cours des Quais

ARTICLE DEUXIEME
Madame REVEL est chargée de mettre en place la signalisation du chantier conformément aux normes en vigueur et d'informer le voisinage.

ARTICLE TROISIEME
Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	30,00 €
Majoration forfaitaire pour non-respect du délai d'instruction de la demande (50,00 €)	00,00 €
Majoration forfaitaire pour occupation du domaine public sans autorisation préalable (150,00€)	00,00 €
Redevance par jour et par mètre carré : 12,5 m² x 0,95€ x 1 jours, soit	11,87 €
Redevance forfaitaire par jour sans autorisation, soit 00 jours x 75,00 €	00,00 €
Soit un total de : 11,87 + 30,00 =	**41,87 €**

ARTICLE QUATRIEME
La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Le service comptabilité
- Madame REVEl
- Le Service de communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 16 octobre 2026

P/Le Maire empêché,

Le Premier Adjoint
Christian TRAVERT

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Affiché le : 16 OCT. 2026

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)